

Information sur la méthode envisagée par la commission pour la définition des actions communautaires

Rapporteur : M. Le Président

La compétence « Politique de la Ville » est une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération. Elle se décompose ainsi pour la CAGB :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance

A ce jour, la Communauté d'Agglomération est un partenaire associé au contrat de Ville de Besançon.

Signé le 27 septembre 2000, le Contrat de Ville de Besançon prévoit que le périmètre politique de contractualisation se situe à l'échelle de la Ville de Besançon dans un premier temps, puis de l'agglomération à compter de fin 2002.

Il deviendra le volet « cohésion sociale » du contrat d'agglomération à élaborer d'ici la fin 2002.

C'est dans ce contexte que la commission a lancé les premières réflexions sur l'exercice de la compétence « politique de la ville » avec la définition de l'intérêt communautaire qui sera soumis à délibération du Conseil de Communauté.

***Methodologie** : la connaissance des problématiques Politique de la ville au sein de l'agglomération pour l'élaboration d'une stratégie*

Une des premières missions que la commission s'est donnée est de réaliser un diagnostic pour comparer la situation de communes de périphérie aux quartiers « politique de la ville » de Besançon.

Si toutes les communes de la C.A.G.B. sont concernées à des degrés divers par la politique de la ville, certains dispositifs spécifiques ne concernent que certaines d'entre elles (contrat de ville, contrat local de sécurité,...).

Il s'agira d'identifier quelques éléments statistiques permettant cette mise en perspective.

Par exemple, il est envisagé d'élaborer un tableau de bord avec des indicateurs pertinents et de rencontrer des partenaires ressources...

Cette réflexion sera alimentée par les expériences des autres Communautés d'Agglomération (contacts à prendre, rencontres et visites envisageables).

Par ailleurs, une enquête pourrait être conduite auprès des communes pour rendre compte des situations vécues sur le terrain et faire émerger des actions intercommunales.

Les services de la ville de Besançon ont participé à l'élaboration de la démarche puisqu'ils ont été invités dès l'installation de la commission « Politique de la Ville ». L'Etat devra également être associé aux réflexions puisque co-signataire des contrats, ainsi que les partenaires du contrat de ville (Conseil Régional, Conseil Général,...)

Ces travaux pourront être réalisés avec le concours de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon notamment pour la partie concernant la recherche des indicateurs pertinents. En effet, ce travail permettra de disposer d'éléments pour l'évaluation du contrat de ville de Besançon dont l'évaluation intermédiaire est prévue en 2003 dans le cadre des missions d'observations de l'AUDAB.

Le Conseil de Communauté prend connaissance de ces éléments d'information.

Pour extrait conforme,

Le Président